

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

6^{ème} RÉUNION DE 2012

Séance du 15 novembre 2012

CG 12/6^{ème}/VIII-01

L'an deux mil douze, le 15 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset,, Tabarly et Viguié.

**SOUTIEN DES ETIAGES DE LA RIVIERE TARN
CONVENTIONS AVEC ELECTRICITE DE FRANCE**

—
Ce rapport a pour objet de présenter 3 conventions proposées par Électricité de France pour le soutien d'étiage de la rivière Tarn.

I - Le conventionnement avec EDF

1 - Principes généraux

Les collectivités sont amenées à conventionner avec EDF, depuis 1993 sur la Garonne, et depuis 2003 sur l'Aveyron et le Tarn, avec pour objectif d'organiser des déstockages d'eau à partir des barrages hydroélectriques pendant l'étiage.

Ces lâchures, qui permettent de pallier des déficits chroniques en eau, entraînent, pour EDF, des contraintes de gestion ainsi qu'un manque à gagner en terme de production d'énergie hydroélectrique.

Elles sont donc encadrées par des conventions qui fixent principalement les tarifs et les volumes mobilisables et ont pour maître d'ouvrage : le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement Garonne (SMEAG) pour la Garonne, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne pour l'Aveyron, le Conseil Général du Tarn pour la rivière Tarn. Les départements bénéficiaires contribuent financièrement.

Dans la mesure du possible, nous cherchons à contractualiser à partir de conventions pluriannuelles afin de faciliter les démarches administratives et planifier nos engagements respectifs.

2 - Le bassin du Tarn

Conformément au Plan de Gestion des Étiages du Tarn approuvé en 2010, l'objectif est de pouvoir mobiliser jusqu'à 39 Millions de m³ pour retrouver un équilibre entre ressources et besoins en eau.

Pour ce faire, il est envisagé :

- d'une part, de contractualiser avec EDF à hauteur de 26 Mm³, à partir des barrages des Saints-Peyres, de la Raviège, de barrages au fil de l'eau,
- d'autre part, de compléter le dispositif de soutien d'étiages par une utilisation accrue d'ouvrages appartenant au syndicat du Dadou (Rassisse et Bancalié), rendue possible grâce à quelques aménagements qu'il est prévu de réaliser prochainement.

Trois conventions, dont je vous avais présenté les grands principes à l'occasion de la DM1 2012 permettront la mobilisation de la ressource en eau à partir des ouvrages concédés à EDF, cités ci-dessus.

II - Les caractéristiques principales des 3 conventions

1 - Barrages des Saints-Peyres

- Durée : 10 ans : 2012-2021
- 20 Millions de m³ mobilisés annuellement
- Tarification : capitalisation sur 10 ans : 213 000 €/an

La capitalisation proposée se traduit par une acquisition globale du stock d'eau par le Conseil Général du Tarn en une fois pour les 10 années à venir.

L'avantage de cette démarche est de proposer un coût stabilisé et relativement avantageux. Par contre, le montant est dû tous les ans quels que soient les volumes déstockés.

L'historique des déficits en eau sur la rivière Tarn montre que les volumes réservés devraient globalement être utilisés.

De plus, afin de rentabiliser au mieux ce système, nous pourrions demander à ce que soient lâchés, dans la mesure du possible, les volumes d'eau restants en fin de campagne pour soutenir les débits de la Garonne, dont l'étiage peut se prolonger tardivement.

2 - Barrages au fil de l'eau sur la rivière Tarn

- Durée : 3 ans: 2012-2014
- 3 millions de m³ disponibles,
- Tarification :
 - . Pas de part fixe
 - . Part mobile : de 0,0022 €/m³ à 0,009055 €/m³ d'eau restituée, en fonction de la perte de hauteur de chute sur une durée cumulée de 1 à 4 mois.
 - . Frais annuels de gestion : 5 000 €

3 - Barrage de la Raviège

- Durée 3 ans : 2012-2014
- 3 millions de m³ disponibles à compter du 21 septembre
- Tarification :
 - . Pas de part fixe
 - . Part mobile : 0,02 €/m³ déstocké
 - . Frais annuels de gestion : 5 000 €

Les barrages au « fil de l'eau » et « Raviège », ne seront mobilisés que si nécessaire, en complément de Saint-Peyres

III - L'organisation des lâchures et leur financement

Le Conseil Général du Tarn se porte maître d'ouvrage de ces déstockages pour le compte de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne, dans l'attente de la création d'une structure interdépartementale.

La Haute-Garonne et le Tarn-et-Garonne sont toutefois signataires des conventions.

La gestion stratégique de l'eau sera définie entre les 3 Conseils Généraux, l'Etat et EDF. De plus, les 3 Départements pourront participer au Comité de Gestion de la Ressource en Eau du Tarn. Cette instance peut se réunir à un rythme hebdomadaire, en fonction des nécessités, et a pour objet de définir des stratégies pour éviter la pénurie (gestion des lâchures, mise en place de restriction de prélèvements...).

Le montant maximum annuel des déstockages devrait s'établir à **310 165 €** et bénéficier du plan de financement suivant :

- Agence de l'Eau : 50 %
- Conseils Généraux du Tarn, de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne : 50 %.

Le Département du Tarn assume le portage financier du soutien d'étiage et récupère des recettes auprès de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne.

Concernant les Saints-Peyres, le montant des 20 Mm³ capitalisés sur 10 ans s'élève à 1 852 770 €. *La formule appliquée pour le calcul de la capitalisation est basée sur un taux d'amortissement annuel de 8 %, un taux d'inflation estimé à 2 % et une évolution du prix de l'énergie de +2,1 % en moyenne.*

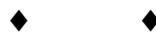
L'Agence de l'Eau, principal cofinanceur, a validé le principe de la capitalisation et doit verser au Conseil Général du Tarn, dès signature de la convention, 50 % du montant de l'opération en subvention (soit 926 385 €) et 50 % en avance remboursable (soit 926 385 €).

En contrepartie, le Conseil Général du Tarn s'engage à rembourser annuellement l'Agence de l'Eau, pendant 10 ans à hauteur de 213 000 €/an.

La clé de répartition entre les 3 départements sera définie en fonction des prélèvements réels répertoriés pour chacun sur le bassin hydrographique du Tarn. Elle pourra être ajustée après production des éléments permettant d'apprécier les volumes affectés par département. Les modalités de versement des contributions de chacun seront définies dans un protocole que je soumettrai prochainement à la commission permanente.

Enfin, comme c'est déjà le cas sur un certain nombre de cours d'eau réalimentés, il est prévu de mettre en place une redevance auprès des préleveurs pour financer ces soutiens d'étiage. Elle viendrait en substitution des contributions des collectivités.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous demanderais donc de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 juillet 2012,

Vu l'avis de la commission environnement et aménagement rural,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve les stipulations telles que présentées des 3 conventions avec EDF, en particulier de celle relative à Saint-Peyres qui nous engage sur une durée de 10 ans :
 - . Barrages des Saint-Peyres,
 - . Barrages au fil de l'eau sur la rivière Tarn,
 - . Barrage de la Raviège ;
- Décide l'engagement financier du Tarn-et-Garonne, sous réserve de la participation de chacun, conforme au plan de financement ainsi qu'au protocole à venir ;
- Précise que le département du Tarn assumera le partage financier du soutien d'étiage et récupèrera des recettes auprès de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ces 3 conventions ;
- Retient le principe de réaliser un soutien des étiages de la Garonne à partir de Saint-Peyres les années où il s'avérerait possible (le stock d'eau étant acquis).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,